

COMMUNIQUE



Le 15 mars 2013

Groupe Eurotunnel défend la logique de son activité maritime MyFerryLink

La Commission de la Concurrence britannique a fait valoir dans son rapport préliminaire du 19 février que la nouvelle offre maritime de Groupe Eurotunnel pouvait conduire à une diminution de la concurrence sur le Transmanche et conclut à titre préliminaire à la nécessité que MyFerryLink se retire du marché.

Groupe Eurotunnel conteste cette analyse et remet ce jour ses observations à la Commission de la Concurrence britannique, qui se résument ainsi :

- Groupe Eurotunnel s'étonne que, pour préserver la concurrence, il faille commencer par faire disparaître un opérateur.
- Après la liquidation de SeaFrance, Groupe Eurotunnel a participé à une cession des actifs de la défunte compagnie organisée par le Tribunal de Commerce de Paris, ouverte à tous, et a présenté la meilleure offre ;
- Cette acquisition a été approuvée après un examen détaillé des autorités de la concurrence françaises moyennant certaines restrictions, seulement sur le fret, notamment l'interdiction de vendre des offres couplées Tunnel/ferry ; il apparaît que l'analyse préliminaire de la Commission de la Concurrence britannique est incohérente avec la décision des autorités de la concurrence française.
- Groupe Eurotunnel considère l'activité maritime MyFerryLink comme complémentaire de celle du *Shuttle*, notamment pour les trafics qui ne peuvent être admis dans le Tunnel, et pour offrir une alternative à ses clients en cas d'indisponibilité de son infrastructure ;
- Groupe Eurotunnel n'imagine pas mettre en danger les activités des deux opérateurs actuels¹.
- DFDS a d'ailleurs déclaré récemment avoir multiplié par 6 son activité transmanche et a affirmé par voie de presse son engagement irréversible d'être présent sur le Déroit.
- Actuellement, MyFerryLink représente sur le segment camions entre Douvres et le Continent, une part de marché de 4%, contre 32% à P&O et 22,4% à DFDS ;
- Groupe Eurotunnel, au contraire de la Commission de la Concurrence britannique, considère avoir augmenté la concurrence sur le marché des ferries. Le maintien de MyFerryLink qui vise au plus une part de marché de 8%, ne peut être que positif pour les clients qui ont d'ailleurs déclaré, dans l'étude menée par la Commission de la Concurrence britannique, leur satisfaction à l'égard de la présence de ce nouvel opérateur.
- Groupe Eurotunnel rappelle que le Tribunal de Commerce de Paris a assorti la cession des actifs de SeaFrance d'une interdiction de revente des navires, ou, plus généralement, de toute forme d'aliénation, pour protéger les emplois créés en France et en Grande-Bretagne.
- Groupe Eurotunnel est confiant dans la Commission de la Concurrence britannique pour ne pas préconiser des restrictions qui seraient disproportionnées ou juridiquement inapplicables.

¹ Pour rappel, le groupe P&O a réalisé un chiffre d'affaires de 313,5 millions d'euros en 2012 et DFDS un chiffre d'affaires de 2 Milliards de dollars en 2012